

# PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE CHAMBLY

## LES DELIBERATIONS

ARRETE LE

APPROUVE LE

PIECE DU PLU

6.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
29	15	24

Séance du 20 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le lundi vingt juillet, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 13 juillet 2015 (affichage le 13 juillet 2015) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur David LAZARUS Maire.

**Présents :**

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Michel FRANÇAIX, Gérard PAVOT, Sylvie QUENETTE, Bruno LUZI, Laurence LANNOY, Gilles VIGNÉ, Christelle DOUAY, Sabrina GASPARD, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY.

**Absents excusés :**

Marc VIRION, représenté par Christelle DOUAY  
Christelle BERTRAND, représentée par Doriane FRAYER  
Rafaël DA SILVA, représenté par Patrice GOUIN  
Claudine SAINT-GAUDENS représentée par Sylvie QUENETTE  
Françoise GALLOU, représentée par Danièle BLAS  
Dominique SUTTER, représenté par Marie-France SERRA  
Olivier KRYSIAK, représenté par G. VIGNÉ  
Guillaume NICASTRO, représenté Sabrina GASPARD  
Pierre ORVEILLON, représenté par Fabienne BIZERAY

**Absent :**

Claire MENNE  
Aline LOUET  
Christian BERTELLE  
Pascal BOIS  
Rachel ALIART LOPES

**Secrétaire de séance :**

Sabrina GASPARD

**Objet :**

Révision du Plan Local d'Urbanisme  
-----  
Délibération n° 3

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le  
**18 SEP. 2015**  
et publication ou notification du  
**24 juillet 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-6, 123-13 et L. 300-2 ;

Vu la délibération n° 8 du 28 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération n° 9 du 25 septembre 2009 approuvant la modification du P.L.U. ;

Vu la délibération n° 22 du 16 décembre 2011 approuvant la modification simplifiée du P.L.U. ;

CONSIDERANT que Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme a présenté l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le P.L.U. ;

CONSIDERANT que les objectifs de la révision sont les suivants :

- Organiser le renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu pour le devenir de la commune ;
- Limiter la densification des quartiers déjà fortement urbanisés ;
- Sauvegarder le secteur pavillonnaire ;
- Profiter des opportunités foncières en périphérie de la commune ;
- Produire une offre de logements diversifiée complétant le parcours résidentiel ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement économique pertinent et performant dans le respect du principe de mixité fonctionnelle et sociale ;
- Identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, les activités libérales, et l'implantation de locomotives commerciales, et définir les prescriptions de nature à assurer ces objectifs ;
- Conforter nos zones d'activités économiques existantes ;
- Intégrer et accompagner le développement en cours de notre zone de loisirs autour de son complexe cinéma et théâtre ;
- Poursuivre la requalification des entrées de ville ;
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts ;
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;

- Lutter contre les modes d'occupation des sols préjudiciables à l'image de la commune, au caractère et à l'identité de ses quartiers ;
- Améliorer l'intégration et les équipements de nos hameaux ;
- Confirmer la vocation du hameau du Mesnil-Saint-Martin sur ses activités économiques et sportives ;
- Confirmer la vocation du hameau d'Amblaincourt sur ses activités culturelles et de loisirs ;
- Faciliter les continuités écologiques : corridor, réservoirs, ...
- Assurer la préservation des espaces verts, des espaces naturels et boisés, mais aussi rechercher les possibilités de les ouvrir au public ;
- Moderniser et clarifier la réglementation des conditions et des possibilités d'affectation et d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal et notamment dans le tissu urbain ;
- Adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire ;
- Elaborer des documents annexes au PLU ayant valeur de guide, fixant notamment des préconisations en matière de développement durable, de qualité architecturale et d'insertion paysagère des projets.

Sur le rapport présenté par Monsieur l'Adjoint au Maire, Patrice GOUIN,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ PRESCRIT la révision du PLU sur la totalité du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- ❖ DECIDE QUE LA CONCERTATION prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - Création d'une boîte aux lettres électronique permettant au public de transmettre ses remarques
  - Création d'une page internet dédiée sur le site de la ville et qui sera actualisée après chaque étape d'avancement de la procédure
  - Mise à disposition d'un registre des observations tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme
  - Parutions d'articles dans le journal municipal
  - Une réunion publique

La municipalité se réservant la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La concertation se déroulant pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal et arrêtera le projet de PLU.
- ❖ SOLLICITE en tant que de besoin et gratuitement la mise à disposition des services extérieurs de l'Etat ainsi que le bénéfice des compensations de dotation, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme.
- ❖ DIT QUE la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Sous Préfet de Senlis
  - Monsieur le Président du Conseil Régional
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thelle
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte télétransmis à la  
Sous-Préfecture de Senlis (60)  
Le : 18 SEP. 2015



Le Maire,

David LAZARUS

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	26

## Présents :

Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Danièle BLAS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Louis PASQUIER, Claudine SAINT-GAUDENS, Michel FRANÇAIX, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Maryse URIOT, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Christelle DOUAY, Guillaume NICASTRO, Aline LOUET, Christian BERTELLE, Thibaut COLLAS et Fabienne BIZERAY.

## Absents excusés :

Chrystelle BERTRAND, représentée par Patrice GUOIN  
Sabrina GASPARD, représentée par Guillaume NICASTRO  
Pascal BOIS, représenté par Christian BERTELLE  
Rachel ALIART-LOPES, représentée par Aline LOUET  
Pierre ORVEILLON, représenté par Fabienne BIZERAY

## Absents :

David LAZARUS  
Bruno LUZI  
Gilles VIGNÉ

## Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

## Objet :

Autorisation d'application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme

Délibération n° 12

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le  
**03 AVR. 2018**  
et publication ou notification du  
27 mars 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 22 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 22 mars, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 16 mars 2018 (affichage le 16 mars 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-France SERRA, Première Adjointe au Maire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme modernisé, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2015 prescrivant la révision du PLU ;

CONSIDERANT que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, recodifie le code de l'urbanisme et instaure en particulier un contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle ;

CONSIDERANT que dans la mesure où l'élaboration du PLU en cours constitue une opportunité de se mettre en conformité avec les dernières évolutions législatives en vigueur ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrice GOUIN au Maire,  
Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (26 voix pour) :

- ❖ SE PRONONCE EN FAVEUR d'une intégration du contenu modernisé du PLU dans la procédure en cours ;
- ❖ DIT QU'en particulier, sera applicable au futur document d'urbanisme l'ensemble des articles R 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- ❖ DIT QUE la présente délibération sera exécutoire après affichage et transmission au Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



David LAZARUS a été transmis à la  
Sous-Préfecture de Senlis (60)

Le 03 AVR. 2018